



# DÉBATS DU SÉNAT

---

2<sup>e</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE • VOLUME 149 • NUMÉRO 27

---

## PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 2 SUR LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE 2013

Troisième lecture du projet de loi C-4

Discours de

l'honorable Claudette Tardif

Le jeudi 12 décembre 2013

## LE SÉNAT

Le jeudi 12 décembre 2013

### PROJET DE LOI N<sup>O</sup> 2 SUR LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE 2013

#### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Claudette Tardif** : Honorables sénateurs, permettez-moi d'intervenir brièvement au sujet du projet de loi C-4, le plus récent projet de loi d'exécution du budget présenté par le gouvernement.

Le gouvernement récidive en nous présentant, encore une fois, un budget omnibus. À l'instar de ses prédécesseurs, ce projet de loi est rempli de dispositions qui n'ont rien à voir avec un projet de loi budgétaire. C'est devenu presque une coutume dans cette Chambre de rappeler aux Canadiens que l'actuel premier ministre avait rattrapé ce type de projets de loi alors qu'il était dans l'opposition.

Le premier ministre avait été outré par un projet de loi d'une vingtaine de pages qui, selon lui, forçait les députés à renier leurs principes, parce qu'ils devaient se prononcer par un seul vote sur la totalité du contenu.

Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur un projet de loi qui compte plus de 300 pages, modifie 70 lois et contient plusieurs mesures importantes qui mériteraient d'être débattues de façon distincte. On y trouve notamment des mesures au sujet de la nomination des juges à la Cour suprême, de la santé et de la sécurité des travailleurs, et des relations de travail avec les fonctionnaires fédéraux.

Un bon exemple d'une disposition qui n'a rien à voir avec une mesure budgétaire est l'amendement à la Loi sur la Cour suprême. J'ai beau relire les documents budgétaires présentés au printemps dernier, je n'y trouve pas la moindre mention de cette loi. Le gouvernement s'empresse évidemment de faire un ajout à cette loi en raison de la polémique entourant la nomination du juge Nadon. À mon avis, cette controverse démontre justement que les Canadiens tiennent à une Cour suprême qui est représentative de la population et des traditions de notre pays.

Comme je l'ai déjà affirmé en cette Chambre, plutôt que d'agir de façon expéditive en évitant tout débat, je pense que ce serait l'occasion d'avoir une discussion sérieuse sur les critères de nomination des juges à la Cour suprême. Ce débat expéditif occulte complètement une autre revendication des Québécois et des francophones de tout le pays, qui tiennent non seulement à ce que la cour ait une bonne connaissance du droit civil, mais voudraient qu'il soit aussi possible de se faire comprendre directement par les juges dans la langue officielle de son choix.

Par ailleurs, il me semble inhabituel de demander la modification d'une loi au Parlement tout en envoyant cette même mesure à la cour pour qu'elle se prononce à son sujet.

Le gouvernement se sert également de son projet de loi de mise en œuvre du budget pour se mettre dans une position de force en vue de négociations collectives à venir. On doit s'interroger pour savoir si cette position favorisera de saines relations de travail au sein de notre fonction publique.

La section 17 de la partie 3 du projet de loi modifie en profondeur le processus de négociation collective. Comme vous le savez, dans la fonction publique, certains emplois sont jugés essentiels, donc on applique, avec raison, certaines restrictions au droit de grève.

Auparavant, la désignation des services essentiels en cas de grève était le fruit de négociations entre l'employeur et les employés.

En vertu du projet de loi C-4, le gouvernement s'arroge le droit exclusif de définir lui-même quels sont les services essentiels. Il aura aussi le droit exclusif de déterminer le nombre de postes nécessaires afin de fournir ces services. En conséquence, il restreint de manière importante le droit de grève des fonctionnaires fédéraux, car si la plupart des membres d'une unité de négociation sont désignés essentiels, la grève n'est plus un moyen de pression efficace.

En principe, dans le cadre de négociations collectives, un syndicat et un employeur disposent de moyens de pression similaires. L'employeur a droit au lock-out et le syndicat au droit de grève. En vidant de sa substance ce principe, les employés fédéraux perdent un recours important dans le cadre des négociations collectives.

Le projet de loi C-4 a d'autres incidences sur les droits des employés fédéraux. Le recours à l'arbitrage est un moyen souvent utilisé afin de régler les différends dans la fonction publique. Or le projet de loi élimine le pouvoir du syndicat d'avoir recours à ce mécanisme de négociation, à moins que 80 p. 100 des membres d'une unité de négociation fasse un travail qui a été désigné essentiel. Le gouvernement se donne essentiellement le pouvoir de désigner 79 p. 100 des employés d'une unité de négociation comme étant essentiels, de rejeter la demande du syndicat d'avoir recours à l'arbitrage et de contraindre une minorité des employés, aussi peu que 21 p. 100, à faire la grève. C'est un scénario qui serait possible en vertu du projet de loi C-4.

Dans le cas où il y a recours à l'arbitrage, il faut savoir que le projet de loi modifie également les critères sur lesquels doivent se fonder les conseils d'arbitrage pour rendre leur décision. Les arbitres devront dorénavant tenir compte de la situation financière du gouvernement.

• (1630)

On comprend qu'un tel paramètre va favoriser la position du gouvernement dans les négociations. Le gouvernement semble vouloir interdire presque toute possibilité d'opposition de ses employés en ne leur laissant que les moyens de contestation les plus inefficaces.

Dans les démocraties dynamiques, le mouvement syndical joue un rôle important afin de faire avancer les droits des travailleurs et de protéger la classe moyenne. Est-il vraiment dans l'intérêt du pays de s'attaquer, comme le fait ce projet de loi, aux principes devant guider les relations de travail dans la fonction publique fédérale? Des changements aussi importants aux droits des employés méritent d'être débattus de façon sérieuse au Parlement.

[Traduction]

Comme des sénateurs l'ont dit, on a également enfoui dans le projet de loi C-4 des modifications au Code canadien du travail qui changeront de façon considérable une disposition visant à assurer la santé et la sécurité des travailleurs. Le projet de loi limite la définition de « danger » afin qu'elle ne désigne qu'une menace imminente ou sérieuse pour la vie ou pour la santé d'une personne.

Voilà qui limite considérablement le droit d'un employé de refuser un travail qui pourrait causer des maladies, y compris des maladies chroniques, ou des dommages à l'appareil génital. La définition actuelle de « danger » a été adoptée en 2000, au terme de vastes consultations auprès de représentants d'employeurs et d'employés.

Si le gouvernement croit que la définition actuelle de « danger » pose problème, il ne devrait pas imposer, par le biais d'un projet de loi d'exécution du budget, une définition qui limite le droit des travailleurs de refuser un travail dangereux. Il devrait travailler avec les employés et les employeurs dans le cadre d'un processus juste et équitable afin de rendre les lieux de travail plus sains et sécuritaires.

Après plus de deux années de gouvernement majoritaire, il semble clair que le gouvernement veut provoquer une confrontation avec le mouvement syndical, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Lors de conflits de travail importants, le gouvernement est intervenu à trois reprises en faveur de la partie patronale au lieu de promouvoir des relations de travail équitables. Le gouvernement a appuyé avec enthousiasme des projets de loi d'initiative parlementaire qui affaiblissent les syndicats. Maintenant, il limite le droit des employés fédéraux de bénéficier d'un processus de négociation collective équitable et de travailler dans un environnement sain et sécuritaire.

Honorables sénateurs, ce projet de loi ne propose aucune mesure novatrice pour aider les Canadiens aux prises avec une situation économique difficile. Au lieu de cela, le gouvernement a abandonné ses responsabilités au fil des années. Il a réduit les investissements dans notre système de soins de santé et haussé l'âge d'admissibilité à

la Sécurité de la vieillesse, et il n'a pas fait preuve du leadership nécessaire pour adopter une stratégie nationale en matière d'énergie ou établir des objectifs ambitieux en matière d'éducation postsecondaire. Même le programme de formation professionnelle qu'il a tant vanté n'existe toujours pas parce que le gouvernement a oublié de consulter ses partenaires constitutionnels.

Le gouvernement a gaspillé des milliers de dollars tirés des maigres deniers publics pour faire la promotion d'un programme qui n'existe pas.

Honorables sénateurs, s'il est vrai que le gouvernement doit contribuer à façonner l'avenir de notre pays et le bonifier, celui-ci doit aussi répondre aux besoins des Canadiens.

Ces dernières années, il a été question de la dette croissante des ménages canadiens; des revenus qui stagnent; du fait que plus de la moitié des Canadiens sont sans régime de retraite; des taux de chômage et de sous-emploi chez les jeunes, qui demeurent supérieurs aux taux enregistrés avant la récession; et des frais de scolarité, qui augmentent beaucoup plus rapidement que le taux d'inflation. Malheureusement, le budget proposé par le gouvernement fait peu pour remédier à ces problèmes.

---